

## REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA NAVETTE SCOLAIRE ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES ET DU COLLEGE

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fréquentation et de paiement de la navette scolaire pour les élèves des écoles primaires et du collège de Coignières.

La Commune a délégué de compétence d'Ile de France Mobilités pour organiser le circuit dont les points d'arrêts ont été définis avec cet organisme.

Le « Service de Transports » a pour but de permettre les déplacements des élèves entre leur domicile et l'école où ils sont scolarisés. La navette fonctionnera uniquement pendant la période scolaire selon les horaires fixés pour chaque arrêt. Pour les collégiens sont priorités les élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.

### 1 – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

#### Inscription en Mairie

Il est impératif que les parents procèdent à l'inscription de leur enfant à partir du 15 du mois de mai pour la rentrée de septembre de l'année en cours et pour les années suivantes le temps de la compétence déléguée par Ile de France Mobilités.

L'accès à ce transport est subordonné à l'utilisation d'une carte scolaire IDF Mobilités.

#### Tarif annuel à l'inscription

Il est demandé à la famille une participation financière pour la gestion du dossier de :

- 10 € par enfant pour les élèves de primaire
- 15 € par enfant pour les élèves du collège

En cas de perte de la carte scolaire, le renouvellement de celle-ci sera facturé en fonction de la tarification d'Ile de France Mobilités.

La prestation inclut la prise en charge de l'élève à l'aller et au retour matin et soir :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les élèves de primaire
- Les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis pour les élèves du collège.

**ATTENTION Pour collégiens, la prise en charge des élèves s'effectue le matin et le soir sur un seul horaire. Il en est de même pour les mercredis.**

#### Pièces obligatoires à fournir

- 1 photo d'identité de l'enfant
- 1 justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, eau...)
- 1 attestation d'assurance (responsabilité civile)

**Pour toute inscription, les familles devront s'acquitter du règlement correspondant.**